Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20260923-2954-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-073

Séance publique du mercredi 23 septembre 2026 à 18h00.

Périmètre de protection rapprochée des barrages : acquisition de 5 parcelles sur la commune des Noés

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 17 septembre 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 22 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Laurette COLOMBET, Jean FAYOLLE, Alain GOFFOZ, Thierry THOLIN, Jean-Luc REYNARD, Eric BECOT.

Absents avec excuses :
Lucien MURZI, Timothée CRIONAY, Romain COQUARD, Stéphanie FAYARD, Marie CROUZIER, Elisabeth PLAGNAL, Sophie GOUDARD.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Dominique RORY	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Considérant la proposition d'achat du propriétaire, Monsieur DETOUR Michel, des parcelles cadastrées sous les numéros 218, 222 et 79 de la section AI et sous les numéros 287 et 290 de la section AE sur la commune des Noés d'une superficie totale de 2.11 ha ;

Considérant que les parcelles se situent dans le périmètre de protection rapproché des Barrages de Renaison ;

Considérant que le prix de la vente est fixé à 10 000 €

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros 218, 222 et 79 de la section AI et sous les numéros 287 et 290 de la section AE sur la commune des Noés ;

- Préciser le prix d'acquisition à 10 000 € ;

- De reconnaître avoir pris connaissance de l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées sous les numéros 218, 222 et 79 de la section AI qui fait l'objet de la vente qui continuera à s'y appliquer conformément au code Forestier ;

- Dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;

- Autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux moyens généraux à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;

- Dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 28 septembre 2026

Le Président